



Direction des activités Industrielles
et du Transport

ASN/DIT/0192/2007

Monsieur le directeur général
TN International
1 rue des Hérons
78182 Montigny-Le-Bretonneux

Fontenay-aux-Roses, le 6 avril 2007

Objet : Contrôle des transports de matières radioactives
Inspection n° INS-2007-TNI-0003 des 27 et 28 mars 2007
Conception et fabrication des emballages conformes à un modèle agréé

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection relative à la conception et la fabrication des emballages conformes à un modèle agréé a eu lieu les 27 et 28 mars 2007 à Montigny-le-Bretonneux.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection, ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont analysé les actions menées par TN International à la suite de l'inspection n°INS-2006-TNC1-0001 de janvier 2006. Ils ont par ailleurs examiné le manuel d'assurance de la qualité de TN International, ainsi que les notices d'utilisation relatives aux modèles de colis MX8, FS47, TN106, TN12/2 et TN13/2. Enfin, les dossiers de fabrication de la maquette d'essais de chute du modèle de colis TN 112 et de la tête de série d'emballages ont été consultés par sondage.

L'appréciation est globalement satisfaisante. Cependant, les inspecteurs ont constaté que certaines demandes formulées lors de l'inspection de janvier 2006 n'étaient pas soldées à ce jour, notamment pour ce qui concerne :

- le retour d'expérience sur la composition des résines ;
- le retour d'expérience concernant la maintenance des emballages ;
- les dispositions et contrôles pour garantir la conformité des caissons, bâches ou canopies.

I. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont analysé les actions menées par TN International dans le cadre de l'inspection n°INS-2006-TNC1-0001 de janvier 2006. Les inspecteurs ont constaté que certaines demandes formulées au cours de cette inspection n'étaient pas soldées à ce jour.

Demande n°1 : Je vous demande de répondre dans les meilleurs délais aux points non soldés du courrier DGSNR/SD1/0134/2006 du 14 février 2006, en particulier pour ce qui concerne les demandes n°6, 10, 11 et 16. Vos réponses devront me parvenir pour le 30 septembre 2007 au plus tard.

II. Compléments d'information

Dans le cadre de l'assurance de la qualité, les inspecteurs ont examiné les notices d'utilisation relatives aux modèles de colis MX8, FS47, TN106, TN12/2 et TN13/2 par rapport aux certificats d'agrément et aux dossiers de sûreté associés.

La notice d'utilisation de l'emballage MX8 prévoit des mesures de taux de fuite avant expédition par remontée de pression.

Demande n°2 : Je vous demande de transmettre le détail des calculs des volumes inter-joints utilisés pour les mesures de taux de fuite de l'emballage MX8, tout en prenant en compte les incertitudes dimensionnelles.

La notice d'utilisation de l'emballage TN 106 précise que les conteneurs internes utilisés à des fins de sûreté-criticité doivent être fermés sous assurance de la qualité, conformément au dossier de sûreté du modèle de colis.

Demande n°3 : Je vous demande de spécifier l'exigence relative à la fermeture sous assurance de la qualité des conteneurs internes utilisés à des fins de sûreté-criticité dans la notice d'utilisation de l'emballage TN106.

Les dossiers de fabrication de la maquette d'essais de chute et de l'emballage tête de série du modèle TN 112 ont été consultés par sondage.

Concernant la fabrication de la maquette, deux procédés de soudage n'ont pas été validés par TN International alors que le plan d'assurance de la qualité le prévoyait.

Demande n°4 : Je vous demande d'analyser les conséquences éventuelles de ces écarts tout en précisant les dispositions mises en œuvre pour éviter leur renouvellement.

Les inspecteurs ont consulté les fiches de traitement de dysfonctionnement (FTD) relatives à la fabrication de l'emballage TN 112. L'examen de ces fiches montre que les écarts sont généralement bien traités et tracés. Ces traitements illustrent d'ailleurs le bon fonctionnement du manuel d'assurance de la qualité.

LA FTD n°04056 donne lieu à des réflexions qui n'ont pas encore complètement abouti.

Demande n°5 : Je vous demande de me transmettre la FTD n°04056 lorsqu'elle sera soldée et lorsque toutes les réflexions associées auront abouti.

III. Observations

Observation n°1 : Les dossier de sûreté doivent détailler explicitement la prise en compte des paramètres les plus pénalisants dans les calculs de radioprotection, afin de garantir les limites réglementaires de débit d'équivalent de dose avant le chargement des contenus autorisés dans les emballages. Les mesures radiologiques réalisées dans le cadre des procédures d'expédition doivent ensuite confirmer les calculs de radioprotection effectués ou prévus dans les dossiers de sûreté.

Observation n°2 : Les délais fixés dans les courriers adressés par ma direction doivent être scrupuleusement respectés. Il vous appartient de mettre en œuvre des moyens adaptés.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur
des activités industrielles et du transport**

Signé par :
David LANDIER